

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 24 janvier 2006 fixant les groupes de régions prévus à l'article L. 6121-4 du code de la santé publique

NOR : SANH0523642A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6121-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu le décret n° 2006-73 du 24 janvier 2006 relatif aux activités de soins faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-4 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les groupes de régions prévus à l'article L. 6121-4 du code de la santé publique sont composés et intitulés comme suit :

Le groupe de régions composé de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique est intitulé : interrégion Antilles-Guyane ;

Le groupe de régions composé de l'Alsace, de la Bourgogne, de Champagne-Ardenne, de la Franche-Comté et de la Lorraine est intitulé : interrégion Est ;

Le groupe de régions composé de la Basse-Normandie, de la Haute-Normandie, de Nord - Pas-de-Calais et de la Picardie est intitulé : interrégion Nord-Ouest ;

Le groupe de régions composé de la Bretagne, du Centre, des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes est intitulé : interrégion Ouest ;

Le groupe de régions composé de l'Auvergne et de Rhône-Alpes est intitulé : interrégion Sud-Est ;

Le groupe de régions composé de la Corse, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon est intitulé : interrégion Sud-Méditerranée ;

Le groupe de régions composé de l'Aquitaine, du Limousin et de Midi-Pyrénées est intitulé : interrégion Sud-Ouest.

Art. 2. – Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 2006.

XAVIER BERTRAND